

# FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT



IFSI-IFAS de L'HOPITAL du GIER

1 rue Pétin Gaudet - BP 168  
42403 ST CHAMOND Cédex  
04.77.22.07.15

## DOSSIER D'INSCRIPTION 2022

Pour tous les candidats « ASH » et « Agents de Service »

Dépôt des dossiers : à partir du 10 janvier 2022

Résultats : Jeudi 30 juin 2022 à 14 heures

Rentrée : lundi 29 août 2022

**En application de l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant**

Cette notice s'adresse :

- Aux Agent des Services Hospitaliers (ASH) et Agents de Service (article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etats d'Aide-Soignant) justifiant de 6 mois ou d'un an d'exercice professionnel.

### **CAS particulier des formations partielles post jury VAE**

Ces candidats ne sont pas concernés par la pré-inscription et doivent s'adresser à l'IFAS choisi pour des informations complémentaires.

# 1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Référence : Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant modifiant l'arrêté du 7 avril 2020.

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 2° La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;
- 3° La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

## Admission :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

**Pour l'année 2022, vous devez choisir une modalité de sélection – cocher la case correspondante, ce dossier ne concerne que la modalité de sélection 2 :**

- 1) Sélection par l'intermédiaire de l'examen du dossier et d'un entretien oral en présence d'un binôme professionnel : un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical un cadre formateur et un professionnel Aide-Soignant en activité professionnelle.
- 2) Inscription dans la formation si vous justifier de six mois (ayant suivi la formation ASHQ) ou d'un an d'exercice professionnel comme Agent des Services Hospitaliers ou Agents de Service - (Attention, dans tous les cas, un classement sera réalisé suivant le nombre d'inscrits. La question du financement de votre formation est également à prendre en compte) – cf. Article 11 de l'Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant modifiant l'arrêté du 7 avril 2020.

*Art. 11 nouveau - Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :*

*« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;*

*« 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.*

*« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.*

## **2 - MODALITES D'INSCRIPTION**

**Deux étapes :**

### **2.1 DOSSIER A TELECHARGER EN LIGNE**

Sur le site internet : [www.ifs-stchamond.fr](http://www.ifs-stchamond.fr) à partir du **Lundi 10 janvier 2022** et jusqu'au **31 mai 2022**.

### **2.2 INSCRIPTION**

⇒ Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé ou transmis par voie postale à :

IFAS de L'HOPITAL du GIER  
1 rue Pétin Gaudet - BP 168  
42403 ST CHAMOND Cédex

<b>OUVERTURE des INSCRIPTIONS</b>  <b>CLOTURE des INSCRIPTIONS</b>	<b>LUNDI 10 JANVIER 2022</b>  <b>LUNDI 13 JUIN 2022 à 16h.</b> Envoi par courrier, le cachet de la poste fait foi ou dépôt pendant les heures d'ouverture du secrétariat, dans la boîte aux lettres extérieure située à gauche de l'entrée de l'institut. (Cf. annexe 2).
--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **3 - CONSTITUTION DU DOSSIER**

**TOUT DOSSIER DOIT ETRE COMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS.**

#### **3.1 PIECES A FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS**

**Toutes les photocopies doivent être faites en format A4 :**

- ⇒ Une photocopie de la carte d'identité recto verso, passeport, ou titre de séjour en cours de validité.
- ⇒ Une lettre de motivation manuscrite
- ⇒ Un curriculum vitae
- ⇒ La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français ou la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- ⇒ Les attestations de travail, accompagnés éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeurs si concernés (remplir fiche ANNEXE 4)
- ⇒ Une attestation de suivi de préparation au concours d'Aide-Soignant au cours de l'année 2021/2022
- ⇒ Une attestation du suivi de la formation ASHQ si concerné
- ⇒ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour **valide pour toute la durée de la formation**
- ⇒ 5 timbres au tarif « lettre prioritaire » 20 g
- ⇒ 1 photo récente (format carte nationale d'identité)
- ⇒ Le dossier d'inscription complété et signé,
- ⇒ L'engagement financier dûment complété et éventuellement validé par les organismes concernés (Annexe 3),

**Dans le cas de l'inscription par la voie ASH, il faut rajouter les attestations employeurs justifiant de l'exercice professionnel Agent des Service Hospitalier**

## **4 – CAPACITE D'ACCUEIL**

Les candidats sont admis dans la limite de la capacité d'accueil autorisée : **96 places sont ouvertes** au concours dont 24 places (25%) sont proposées aux Agents des Services Hospitaliers Qualifiés justifiant d'un an d'exercice professionnel comme ASH conformément à l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021. Ou justifiant de 6 mois d'exercice professionnel si la formation ASHQ a été suivie (fournir justificatif)

Un candidat ne peut pas s'inscrire sur les deux modalités prévues dans un même IFSI.

**En cas de nécessité de classement pour les candidats ASH ou Agents de Service, la durée d'exercice professionnelle sera prise en compte, puis l'âge.**

NB : le nombre de places ouvertes ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

## **5 - RESULTATS**

A l'issue de la sélection, le jury établit une liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

La liste des candidats admis est affichée à l'IFAS et consultable sur le site internet<sup>1</sup> à compter du :

**Jeudi 30 juin 2022 à 14h**

[www.hopitaldugier.fr/Concours.html](http://www.hopitaldugier.fr/Concours.html)

[www.ifs-stchamond.fr](http://www.ifs-stchamond.fr)

Les résultats de cette sélection sont envoyés par courrier le jour même.

Les résultats de la sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées, sauf cas particulier.

Si dans **les 7 jours suivant l'affichage soit le 07 juillet 2022**, le candidat classé sur liste principale n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1. Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

<sup>1</sup> Pour le site internet : sauf avis contraire de votre part.

## **6 - ADMISSION DEFINITIVE**

L'admission définitive dans l'IFAS est subordonnée à<sup>2</sup> :

1) La production d'un certificat médical par un médecin agréé, au plus tard le premier jour de la rentrée, attestant que « *le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession Aide-Soignant* ». <sup>3</sup>

2) La production au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant de l'immunisation et de la vaccination prévues conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé :

⇒ Antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique

⇒ Hépatite B avec les résultats de sérologie objectivant l'état de l'immunité envers cette maladie.

**Attention il faut plusieurs mois pour être immunisé.**

⇒ BCG : test tuberculinique de moins de trois mois (tuber test, intra dermo réaction).

⇒ Obligation vaccinale contre la Covid-19

**Ces vaccinations sont obligatoires :**

**Aucune dérogation ne pourra être accordée.**

**L'inscription en formation est conditionnée par ces vaccinations**

**Vous devez faire vérifier par votre médecin votre couverture vaccinale dès votre inscription à la sélection.**

Recommandations en vue des stages :

⇒ Un rappel anticoquelucheux lors du rappel DTP,

⇒ Un vaccin contre la varicelle, si la maladie n'a pas été contractée dans la petite enfance. En cas de doute, faire pratiquer une sérologie,

⇒ La vaccination contre la rougeole,

⇒ Le vaccin contre la grippe saisonnière.

<sup>2</sup> (Cf. article 2 de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation)

<sup>3</sup> La liste des médecins agréés est disponible sur le site : [www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr](http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr)

Rubrique « Usagers : vos droits et démarches/Liste des médecins agréés

Attention cette consultation peut ne pas être remboursée.


## CALENDRIER DE LA SELECTION 2022 IFAS PUBLIC DE L'HDG

### FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2022-2023

Ouverture des inscriptions :	<b>Lundi 10 janvier 2022</b>
Clôture des inscriptions :	<b>Lundi 13 juin 2022 à 16 h</b> Cachet de la poste faisant foi
Publication et affichage des résultats d'admission :	<b>Jeudi 30 juin 2022 à 14h</b> <b><i>Tous les candidats reçoivent un courrier</i></b>
Rentrée 2022	<b>Lundi 29 août 2022</b> (sous réserve de modification)

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone**

## PRESENTATION DE L'IFAS HDG

	HORAIRES dépôt des dossiers	PLACES DISPONIBLES <sup>4</sup>	REUNIONS D'INFORMATION
 <p><b>IFSI/IFAS de L'HOPITAL du GIER</b> 1 rue Pétrin Gaudet - BP 168 42403 ST CHAMOND Cedex</p> <p>☎ 04 77 22 07 15 Courriel : <a href="mailto:ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr">ifsi.stchamond@hopitaldugier.fr</a> Site : <a href="http://www.hopitaldugier.fr">www.hopitaldugier.fr</a> Date de rentrée : lundi 29 août 2022</p>	<p><b>Lundi</b> de 12h45 à 16h30</p> <p><b>Mardi-Mercredi- Jeudi-Vendredi</b> De 8h30 à 12h15 et de 12h45 à 16h30 (fermé le lundi matin)</p>	<p>96</p>	<p><b>Journée Portes Ouvertes le samedi 29 janvier à l'IFAS et par internet le 9 février de 15h à 17h (infos sur <a href="http://www.ifsi-stchamond.fr">www.ifsi- stchamond.fr</a>)</b></p>

<sup>4</sup> Les reports accordés les années antérieures sont inclus dans le nombre de places disponibles annoncé.



## ANNEXE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER FORMATION AIDE-SOIGNANTE 2022/2023

L'admission définitive est subordonnée à l'engagement financier

### CONDITIONS FINANCIERES :

**Le Coût de la formation est de 7507 euros** pour une formation complète. A régler sur facture par année civile (Tarif 2022). Le tarif pour les cursus partiels est à définir sur devis.

#### 1. Prise en charge des coûts de formation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaires :

- ✓ Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.
- ✓ Jeunes sortis récemment du système scolaire et en poursuite d'études.

#### 2. Bourse Régionale d'Etudes Sanitaires et Sociales

L'attribution de cette bourse par la Région Auvergne-Rhône-Alpes est soumise à des conditions de ressources (cf. règlement d'attribution disponible sur [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)).

Bénéficiaires :

- ✓ Elèves des instituts de formations sanitaires et sociales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ✓ Les demandeurs d'emploi, inscrits à Pôle Emploi avant l'entrée en formation, qui ne perçoivent pas d'allocation.

**La bourse ne peut en aucun cas être attribuée à une personne salariée.**

COCHER obligatoirement la (ou les) rubrique(s) 1 et/ou 2 selon votre cas

Je soussigné(e) : .....

Né(e) le : .....

Domicilié(e) : .....

1 -  Certifie avoir entrepris les démarches relatives aux conditions possibles de financement de la formation

2 -  A défaut de prise en charge, je m'engage à financer personnellement ma formation (**Somme à régler pour les frais de formation : 7507 € ou tarif annoncé sur devis**)

PRISE EN CHARGE :	TOTALE	PARTIELLE
PERSONNELLE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EMPLOYEUR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
REGION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Tableau à compléter et à faire valider dans le cas d'une prise en charge éventuelle par un organisme. Ceci permettant de justifier que le candidat a effectivement fait les démarches nécessaires.**

Employer ou organismes contactés	DATE	Le candidat nous a contactés en vue d'une prise en charge en cas de réussite VISA DE L'ORGANISME OU DE L'EMPLOYEUR

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"  
Pour les mineurs signatures des parents

## ANNEXE 4 – Récapitulatif des activités professionnelles

Lister dans le tableau ci-dessous les **expériences professionnelles** comme **ASH** ou **Agents de Service** ainsi que la durée et la quotité de temps de travail (temps partiel ? etc.)

ANNÉE	NATURE DE L'ACTIVITÉ	EMPLOYEUR	DURÉE DE L'EMPLOI et QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL (100% ?; 80% ? etc.)

**SELECTION 2022**  
**IFAS PUBLIC DE L'HDG à SAINT CHAMOND**  
**Rentrée de Septembre 2022**

Photo  
Obligatoire

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

*Veillez compléter toutes les rubriques du dossier sous peine de rejet*

**LES DONNEES CI-DESSOUS DOIVENT ETRE STRICTEMENT CONFORMES A VOTRE PIECE D'IDENTITE**

**CIVILITE**

Mme  M.

**NOM de NAISSANCE**

En majuscules

**NOM D'USAGE**

En majuscules

Nom utilisé dans la vie courante lorsqu'il diffère du nom de naissance : nom de son époux ou nom de son épouse, double nom (nom de ses parents ou nom des deux époux accolés...)

**PRENOMS**

*Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.*

*Le responsable du traitement informatique de vos données est le Directeur général du centre hospitalier et, par délégation le directeur de l'IFAS. Le délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au travers du lien : <http://www.ghltoire.fr:rqpd> ou à l'adresse mail [rqpd.dpd@chu-st-etienne.fr](mailto:rqpd.dpd@chu-st-etienne.fr).*

**DATE de NAISSANCE**

..... / ..... / .....

**LIEU**

**TELEPHONE**

Obligatoire

**PORTABLE**

**ADRESSE**

N° et rue

Suite adresse

**CODE POSTAL**

**VILLE**

**ADRESSE MAIL**

Obligatoire (écrire lisiblement)

**NATIONALITE**

**PREVISION D'INSCRIPTION**

**EN CURSUS COMPLET**

**EN CURSUS PARTIEL**

(sous réserve de la production des justificatifs permettant une dispense de module au moment de l'inscription)



## CONTROLE DES PIECES FOURNIES (à viser par l'IFAS)

- Photocopie de la carte d'identité recto verso, passeport, ou titre de séjour en cours de validité.
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae
- Copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français, ou copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Attestation(s) de travail, accompagnée(s) éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeurs si concerné (ANNEXE 4)
- Attestation de suivi de préparation au concours d'Aide-Soignant au cours de l'année 2021/2022, si concerné
- Attestation de suivi de la formation ASHQ, si concerné
- Attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour **valide pour toute la durée de la formation**, pour les ressortissants hors Union européenne
- 5 timbres au tarif « lettre prioritaire » 20 g
- 1 engagement financier annexe 3
- 1 photo à coller en première page de ce dossier